

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES DES FINANCES LOCALES

MARS 2024

PRINCIPALES TENDANCES

A fin mars 2024 et en comparaison avec la même période de l'année 2023, l'exécution des budgets des collectivités territoriales, sur la base des recettes encaissées et des dépenses émises, laisse apparaître les principales tendances ci-après :

Au niveau des recettes

Une hausse des recettes ordinaires de 10,1% provenant de :

- L'augmentation de 42,9% des impôts directs (+815 MDH) suite à la hausse de 114,7% de la taxe de services communaux (+382 MDH), de la part des régions dans le produit de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) (+344 MDH), de 16,4% de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (+143 MDH) et de 38,5% de la taxe d'habitation (+15 MDH) , conjuguée à la baisse de 22% de la taxe professionnelle (-69 MDH) ;
- La hausse de 3,4% des impôts indirects (+170 MDH) qui s'explique principalement par l'augmentation de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance (+233 MDH), conjuguée à la baisse de 3,5% de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (-153 MDH);
- La diminution de 5,4% des recettes non fiscales (-99 MDH), provenant notamment de la baisse de 27% des subventions (-222 MDH) et de 26,5% de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (-89 MDH), conjuguée à la hausse de 106,6% des fonds de concours (+129 MDH).

Les recettes fiscales transférées par l'Etat (part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA et part des régions dans le produit de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance) représentent 53,6% des recettes globales des collectivités territoriales.

Au niveau des dépenses

- des dépenses ordinaires en augmentation de 3% (+140 MDH) en raison de la hausse de 12,6% des dépenses des autres biens et services (+179 MDH), conjuguée à la baisse de 1,1% des dépenses de personnel (-29 MDH) et de 2,1% des charges en intérêts de la dette (-10 MDH);
- des dépenses d'investissement passant de 929 MDH à fin mars 2023 à 381 MDH à fin mars 2024, soit une baisse de 59% (-548 MDH).

Soldes d'exécution budgétaire

Conformément aux dispositions des lois organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes, le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire.

A fin mars 2024, l'exécution des budgets des collectivités territoriales fait ressortir :

- un solde ordinaire positif de de 4.882 MDH contre un solde ordinaire positif de 4.136 MDH un an auparavant;
- un excédent global de 4.649 MDH, compte tenu d'un solde positif de 148 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes, contre un excédent global de 3.380 MDH enregistré un an auparavant, compte tenu d'un solde positif de 173 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Cet excédent de 4.649 MDH est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2024.

Excédents globaux

A fin mars 2024, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales au titre de l'année 2024 (4.649 MDH) et des années antérieures ont été de 55,5 MMDH. Ces excédents sont destinés à couvrir les engagements visés au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Mars 2023	Prévisions 2024	Mars 2024	Taux de réalisation	Variatio n en %
1- RECETTES	8 782	49 519	9 668	20%	10,1%
1.1- Recettes fiscales :	6 932	41 181	7 917	19%	14,2%
<i>Impôts directs</i>	1 900	23 018	2 715	12%	42,9%
<i>Impôts indirects</i>	5 032	18 163	5 202	29%	3,4%
1.2- Recettes non fiscales :	1 850	8 338	1 751	21%	-5,4%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	222	832	212	25%	-4,5%
<i>Redevance OTDP¹ communal</i>	336	1 603	247	15%	-26,5%
<i>Fonds de concours et subventions</i>	942	3 144	849	27%	-9,9%
<i>Autres recettes</i>	350	2 759	443	16%	26,6%
2- DEPENSES ORDINAIRES	4 646	32 614	4 786	15%	3,0%
2.1- Biens et services :	4 168	31 398	4 318	14%	3,6%
<i>Personnel</i>	2 752	13 288	2 723	20%	-1,1%
<i>Autres biens et services</i>	1 416	18 110	1 595	9%	12,6%
2.2-Intérêts de la dette	478	1 216	468	38%	-2,1%
3- SOLDE ORDINAIRE	4 136	16 905	4 882		
4- INVESTISSEMENT²	929	30 880	381	1%	-59,0%
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0	-9	4		
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	173	-2 559	144		
7- EXCEDENT³	3 380	-16 543	4 649		
8- FINANCEMENT² :	-3 380	16 543	-4 649		
<i>Recettes d'emprunt</i>	141	2	61		
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-837	-2 299	-758		
<i>Variation de l'excédent</i>	-2 684	18 840	-3 952		

¹ Occupation temporaire du domaine public.

² Les prévisions d'investissement et de financement sont basées sur l'hypothèse d'émission de la totalité des crédits d'investissement.

³ Le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire, conformément aux dispositions des articles :

- 167, 216 et 217 de la loi organique n° 111-14 relatives aux régions ;
- 146, 194 et 195 de la loi organique n° 112-14 relatives aux préfectures et provinces ;
- 154, 203 et 204 de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes.

RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Mars 2023	Prévisions 2024	Mars 2024	Taux de réalisation	Variation en %
RECETTES FISCALES	6 932	41 181	7 917	19%	14,2%
IMPÔTS DIRECTS	1 900	23 018	2 715	12%	42,9%
<i>Taxe de services communaux⁴</i>	333	8 781	715	8%	114,7%
<i>Taxe professionnelle⁴</i>	313	7 507	244	3%	-22,0%
<i>Taxe d'habitation⁴</i>	39	917	54	6%	38,5%
<i>Taxe sur les terrains urbains non bâtis</i>	874	2 349	1 017	43%	16,4%
<i>Part des régions dans l'IS</i>	313	1 788	385	22%	23,0%
<i>Part des régions dans l'IR</i>	28	1 676	300	18%	
IMPÔTS INDIRECTS	5 032	18 163	5 202	29%	3,4%
<i>Part des CT dans le produit de la TVA</i>	4 419	12 841	4 266	33%	-3,5%
<i>Part des CT dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurances</i>	0	455	233	51%	
<i>Taxe sur les opérations de construction</i>	187	970	180	19%	-3,7%
<i>Taxe sur les opérations de lotissement</i>	47	260	60	23%	27,7%
<i>Taxe sur les débits de boissons</i>	61	505	68	13%	11,5%
<i>Taxe sur l'extraction des produits de carrières</i>	45	180	53	29%	17,8%
<i>Taxe de séjour</i>	60	351	57	16%	-5,0%
<i>Taxe sur les services portuaires</i>	46	252	92	37%	100,0%
<i>Autres impôts indirects</i>	167	2 349	193	8%	15,6%
RECETTES NON FISCALES	1 850	8 338	1 751	21%	-5,4%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	222	832	212	25%	-4,5%
<i>Redevance OTDP communal</i>	336	1 603	247	15%	-26,5%
<i>Fonds de concours</i>	121	306	250	82%	106,6%
<i>Redev. recettes mandataires des marchés de gros</i>	132	1 051	140	13%	6,1%
<i>Intérêts des fonds placés au Trésor</i>	0	320	0	0%	
<i>Subventions</i>	821	2 838	599	21%	-27,0%
<i>Recettes diverses</i>	218	1 388	303	22%	39,0%
TOTAL DES RECETTES	8 782	49 519	9 668	20%	10,1%

⁴ La loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le dahir n° 1-07-195 du 30/11/2007 (B.O n° 5584 du 6/12/2007) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 05-10, promulguée par le dahir n° 1-10-22 du 11/2/2010 (B.O n° 5822 du 18/03/2010) a remplacé la taxe d'édilité par la taxe de services communaux, la patente par la taxe professionnelle et la taxe urbaine par la taxe d'habitation.

Les recettes encore recouvrées au titre de la taxe d'édilité, de la patente et de la taxe urbaine figurent parmi les recettes de la taxe de services communaux, de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation respectivement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES PAR TYPE DE COLLECTIVITE

En millions de dirhams

	Régions	Préfectures Provinces	Communes	Total
1- RECETTES	1 859	523	7 286	9 668
1.1- Ressources gérées par les collectivités :	121	71	2 430	2 622
<i>Taxes locales et redevances diverses</i>	121	67	1 611	1 799
<i>Produits des services</i>	0	0	280	280
<i>Produits des biens</i>	0	4	539	543
1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:	25	0	988	1 013
Taxe de services communaux	25	0	690	715
Taxe professionnelle	0	0	244	244
Taxe d'habitation	0	0	54	54
1.3- Ressources transférées :	1 713	452	3 868	6 033
<i>Part dans le produit de la TVA</i>	141	422	3 703	4 266
<i>Part dans le produit de l'IS et de l'IR</i>	685	0	0	685
<i>Part dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance</i>	233	0	0	233
<i>Fonds de concours et subventions</i>	654	30	165	849
2- DEPENSES ORDINAIRES	484	311	3 991	4 786
2.1- Biens et services :	183	295	3 840	4 318
<i>Personnel</i>	57	252	2 414	2 723
<i>Autres biens et services</i>	126	43	1 426	1 595
2.2-Intérêts de la dette	301	16	151	468
3- SOLDE ORDINAIRE	1 375	212	3 295	4 882
4- INVESTISSEMENT	231	41	109	381
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	4	0	0	4
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	0	4	140	144
7- EXCEDENT	1 148	175	3 326	4 649
8- FINANCEMENT :	-1 148	-175	-3 326	-4 649
<i>Recettes d'emprunt</i>	61	0	0	61
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-381	-36	-341	-758
<i>Variation de l'excédent</i>	-828	-139	-2 985	-3 952

La situation **provisoire** des charges et ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements arrêtée à fin mars 2024 laisse apparaître une hausse des ressources de 10,1% et des dépenses ordinaires de 3%, dégageant ainsi un solde ordinaire positif de 4.882 MDH et un excédent global de 4.649 MDH.

1-RECETTES

Les recettes ordinaires des collectivités territoriales se sont établies à 9,7 MMDH en augmentation de 10,1% par rapport à fin mars 2023. Ceci s'explique par la hausse de 5,8% des recettes transférées, de 47,9% des recettes gérées par l'Etat et de 9,5% des recettes gérées par les collectivités territoriales.

Ressources des collectivités territoriales				
	2023	Prévisions	2024	Evol. %
Transférées	5 702	19 904	6 033	5,8%
Gérées par l'Etat	685	17 205	1 013	47,9%
Gérées par les collectivités	2 395	12 410	2 622	9,5%
TOTAL	8 782	49 519	9 668	10,1%

1.1-RECETTES FISCALES

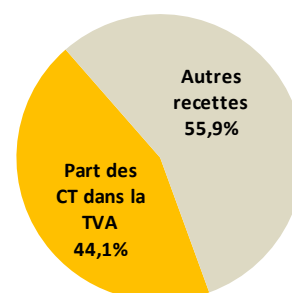
Les recettes fiscales ont atteint 7,9 MMDH, en augmentation de 14,2% par rapport à leur niveau à fin mars 2023, suite à la hausse de 42,9% des impôts directs et de 3,4% des impôts indirects. Les recettes fiscales ont constitué 81,9% des recettes globales des collectivités territoriales à fin mars 2024.

1.1.1- ressources transférées

S'établissant à 6.033 MDH à fin mars 2024 contre 5.702 MDH un an auparavant, les ressources transférées sont en hausse de 5,8%. Ceci résulte l'augmentation de la part des régions dans le produit de l'IS et de l'IR (+344 MDH), de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance (+233 MDH) et des fonds de concours (+129 MDH), conjuguée à la diminution des subventions (-222 MDH) et de la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (-153 MDH).

Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 44,1% de leur part dans le produit de la TVA.

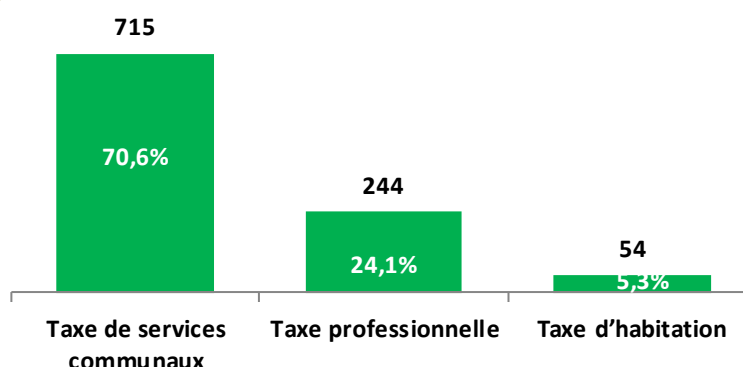
Structure des recettes des collectivités en 2024



1.1.2- ressources gérées par l'Etat

A fin mars 2024, les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ont atteint 1.013 MDH contre 685 MDH un an auparavant, soit une augmentation de 47,9% provenant de la hausse de 114,7% de la taxe de services communaux (+382 MDH) et de 38,5% de la taxe d'habitation (+15 MDH), conjuguée à la baisse de 22% de la taxe professionnelle (-69 MDH).

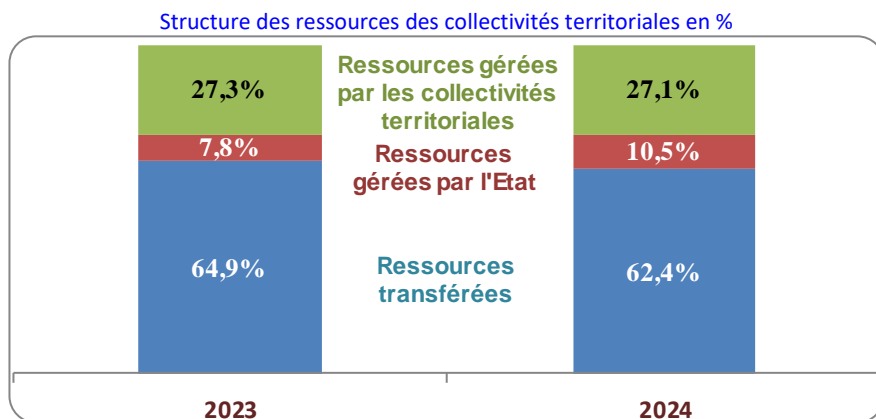
Structure des recettes gérées par l'Etat, en MDH et en %



1.1.3-ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales se sont établies à 2.622 MDH à fin mars 2024 contre 2.395 MDH enregistré un an auparavant, en hausse de 9,5%. Elles sont constituées en grande partie des recettes de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (1.017 MDH), de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (247 MDH), des recettes domaniales (212 MDH), de la taxe sur les opérations de construction (180 MDH) et des redevances sur les recettes des mandataires du marché de gros des fruits et légumes (140 MDH).

L'évolution de la structure des ressources des collectivités territoriales entre fin mars 2023 et fin mars 2024, fait ressortir une diminution de la part des ressources transférées et de la part des ressources gérées par les collectivités territoriales, conjuguée à une augmentation de la part des ressources gérées par l'Etat.



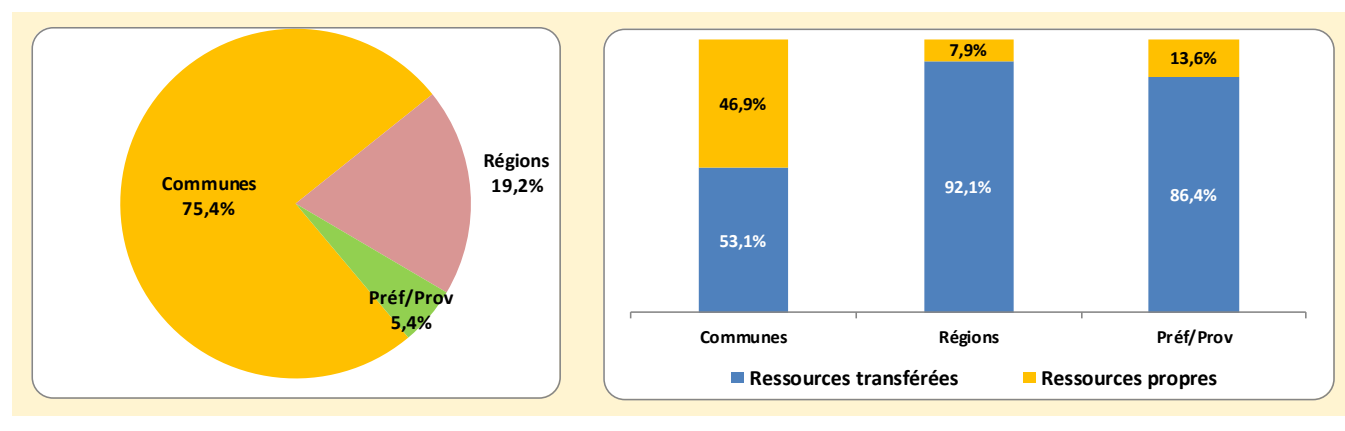
1.2- RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales ont atteint 1.751 MDH, en diminution de 5,4% par rapport à leur niveau à fin mars 2023, en raison principalement de la baisse de 27% des subventions (-222 MDH) et de 26,5% de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (-89 MDH), conjuguée à la hausse de 106,6% des fonds de concours (+129 MDH).

1.3- REPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Les recettes des communes ont été de 7,3 MMDH et représentent 75,4% des recettes globales des collectivités territoriales à fin mars 2024.

La répartition des recettes par type de collectivité territoriale à fin mars 2024, permet de relever que les ressources transférées sont inversement proportionnelles aux ressources propres. Ainsi, les ressources transférées constituent 53,1% des recettes des communes contre 86,4% pour les préfectures et provinces et 92,1% pour les régions.

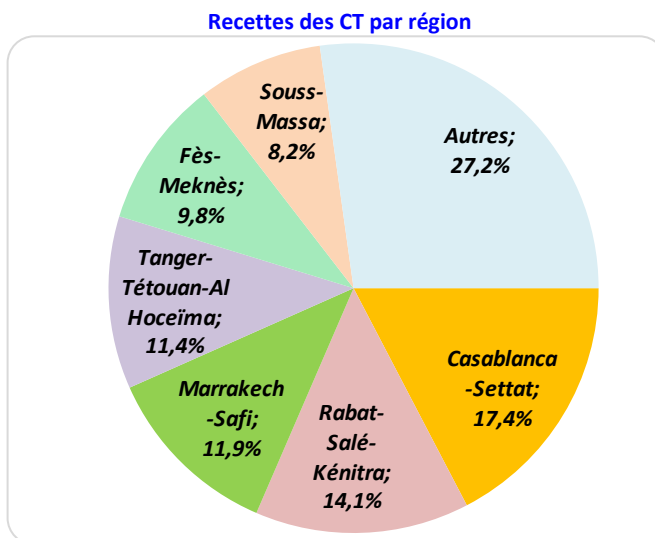


1.4- REPARTITION DES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des recettes des budgets principaux des collectivités territoriales par région⁵, montre une forte concentration au niveau de six régions avec 72,8% de ces recettes.

Les recettes de la région de Casablanca-Settat (1.678 MDH) représentent 17,4% des recettes globales des collectivités territoriales. La région de Rabat-Salé-Kénitra vient en second rang avec 14,1% des recettes.

Les recettes de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1,7%.



Régions	Ressources gérées par les CT	Ressources gérées par l'Etat	Ressources transférées	TOTAL
Casablanca-Settat	643	357	678	1 678
Rabat-Salé-Kénitra	390	309	668	1 367
Marrakech-Safi	399	82	666	1 146
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	301	97	704	1 102
Fès-Meknès	218	45	685	948
Souss-Massa	240	57	501	797
L'oriental	168	34	531	733
Béni Mellal-Khénifra	116	22	467	605
Laâyoune-Sakia El Hamra	65	0	404	470
Drâa-Tafilalet	52	7	368	427
Guelmim-Oued Noun	21	3	205	229
Dakhla-Oued Ed Dahab	10	0	156	166
TOTAL	2 622	1 013	6 033	9 668

2- DEPENSES

A fin mars 2024, les dépenses globales réalisées par les collectivités territoriales (dépenses ordinaires, dépenses d'investissement et remboursements du principal de la dette) se sont établies à 5,9 MMDH, en baisse de 7,6% par rapport à leur niveau à fin mars 2023. Elles se composent à hauteur de 80,8% de dépenses ordinaires.

2.1- DEPENSES ORDINAIRES

A fin mars 2024, les dépenses ordinaires des collectivités territoriales ont atteint 4.786 MDH, soit une augmentation de 3% en raison de la hausse de 12,6% des dépenses des autres biens et services (+179 MDH), conjuguée à la baisse de 1,1% des dépenses de personnel (-29 MDH) et de 2,1% des charges en intérêts de la dette (-10 MDH)).

	DEPENSES ORDINAIRES				
	2023	Prévision	2024	Réalisation	Variation
Personnel	2 752	13 288	2 723	20%	-1,1%
Autres biens et services	1 416	18 110	1 595	9%	12,6%
Intérêts dette	478	1 216	468	38%	-2,1%
TOTAL	4 646	32 614	4 786	15%	3,0%

⁵ Décret n°2.15.40 du 20/2/2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05/3/2015.

Dépenses de personnel

Les salaires et indemnités servis à fin mars 2024 ont atteint 2.723 MDH contre 2.752 MDH à fin mars 2023, soit une baisse de 1,1% (-29 MDH). Les salaires représentent 56,9% des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et absorbent l'équivalent de 63,8% de leur part dans le produit de la TVA.

Autres biens et services

Les dépenses au titre des autres biens et services se sont établies à 1.595 MDH à fin mars 2024, en augmentation de 12,6% (+179 MDH) par rapport à fin mars 2023. Elles sont constituées pour 54,8% d'octroi de subventions.

Intérêts de la dette

Les charges en intérêts de la dette des collectivités territoriales se sont établies à 468 MDH à fin mars 2024 contre 478 MDH un an auparavant, en baisse de 2,1%.

SOLDE ORDINAIRE

L'exécution des budgets des collectivités territoriales à fin mars 2024 a dégagé un solde ordinaire positif de 4.882 MDH contre un solde ordinaire positif de 4.136 MDH un an auparavant.

2.2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

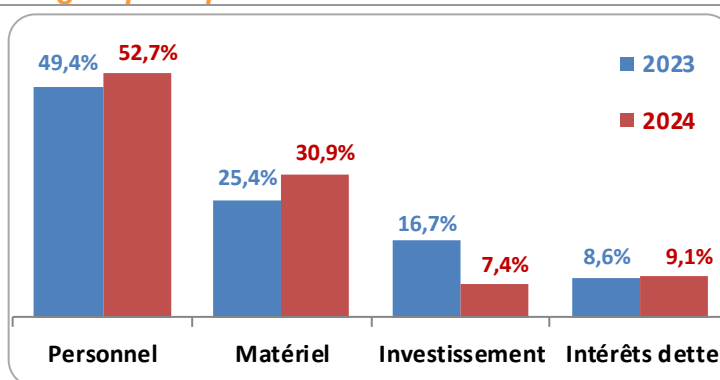
Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se sont établies à 381 MDH à fin mars 2024 contre 929 MDH à fin mars 2023, soit une diminution de 59% (-548 MDH).

Cette baisse s'explique notamment par la diminution des émissions au titre des subventions (-405 MDH), des programmes nationaux (-79 MDH) et des projets intégrés (-54 MDH).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2023	Prévision	2024	Taux de réalisation	Variation
Travaux neufs et grosses réparations	77	7 532	85	1%	10,4%
Projets intégrés ⁶	120	5 379	66	1%	-45,0%
Acquisitions immobilières	31	3 993	37	1%	19,4%
Acquisitions mobilières ⁷	37	1 100	13	1%	-64,9%
Programmes nationaux ⁸	218	8 243	139	2%	-36,2%
Subventions	446	4 633	41	1%	-90,8%
TOTAL	929	30 880	381	1%	-59,0%

Structure des dépenses émises au titre des budgets principaux des collectivités territoriales

L'évolution de la structure des dépenses des collectivités territoriales entre fin mars 2023 et fin mars 2024 fait ressortir la hausse de la part des dépenses de personnel, de la part des dépenses de matériel et de la part des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de la part des dépenses d'investissement.



⁶ Les projets intégrés représentent des dépenses regroupées relatives à un même projet (construction de gares routières, réalisation de souks hebdomadaires, travaux d'aménagement, construction, entretien des chemins, etc....).

⁷ Les acquisitions mobilières se composent pour l'essentiel d'achat de véhicules et de motocycles.

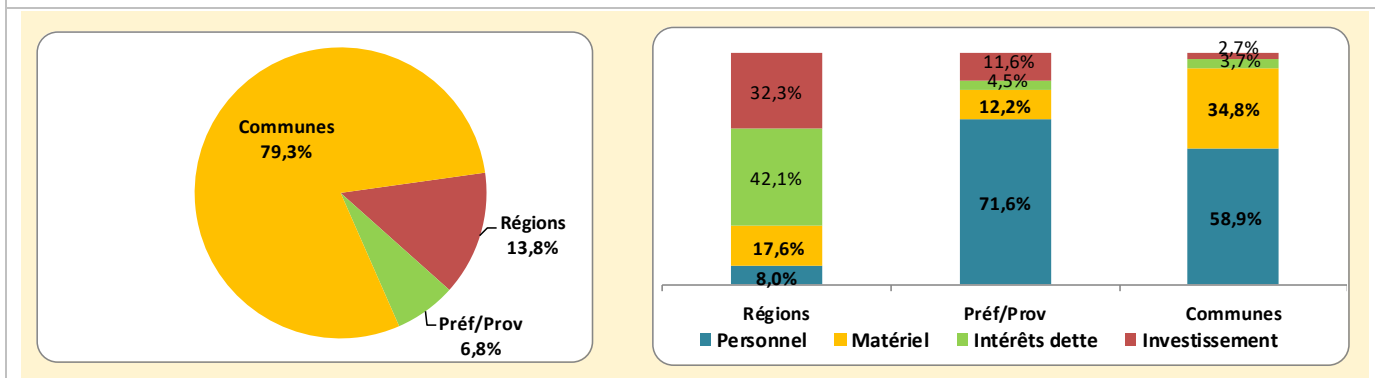
⁸ **PERG** : programme d'électrification rurale globale, **PAGER** : programme d'alimentation groupé en eau potable des populations rurales et **PNRR** : programme national des routes rurales.

2.3- REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Avec 4,1 MMDH, la part des communes dans le total des dépenses des collectivités territoriales (dépenses ordinaires et dépenses d'investissement) est de 79,3% à fin mars 2024.

La répartition de ces dépenses par type de collectivité territoriale à fin mars 2024 permet de constater que :

- les dépenses de personnel constituent des parts importantes des budgets des communes (58,9%) et des préfectures et provinces (71,6%) ;
- les dépenses réalisées par les régions sont constituées à hauteur de 42,1% des charges en intérêts de la dette, de 32,3% des dépenses d'investissement, de 17,6% des dépenses de matériel et de 8% des dépenses de personnel,.

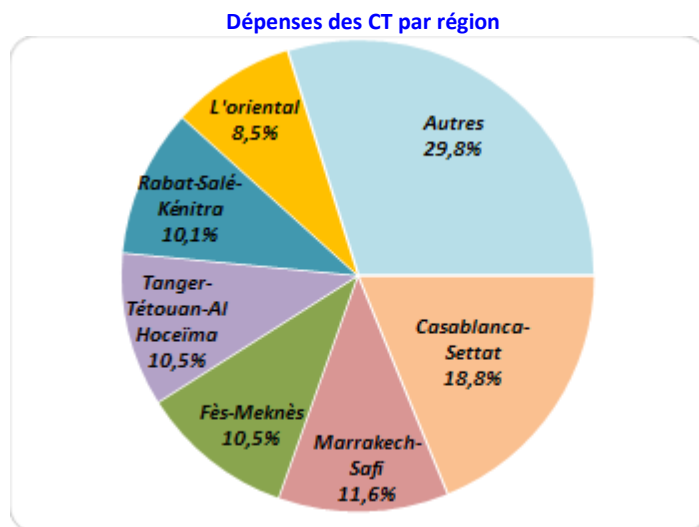


2.4- REPARTITION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des dépenses des collectivités territoriales par région montre une forte concentration au niveau de six régions avec 70,2% de ces dépenses.

Les dépenses de la région de Casablanca-Settat (972 MDH) représentent 18,8% des dépenses globales des collectivités territoriales.

Les dépenses de la région de Guelmim-Oued Noun représentent 2% des dépenses globales.



Régions	Personnel	Autres biens et services	Intérêts de la dette	Investissement	Total
Casablanca-Settat	521	363	62	26	972
Marrakech-Safi	302	229	11	59	601
Fès-Meknès	316	146	35	48	545
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	243	262	25	15	545
Rabat-Salé-Kénitra	371	90	34	29	524
L'oriental	246	126	56	10	438
Souss-Massa	196	89	65	7	357
Béni Mellal-Khénifra	187	105	58	7	357
Laâyoune-Sakia El Hamra	130	93	65	23	311
Drâa-Tafilalet	109	49	11	131	300
Dakhla-Oued Ed Dahab	36	14	45	18	113
Guelmim-Oued Noun	66	29	1	8	104
TOTAL	2 723	1 595	468	381	5 167

3- SOLDES DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Les budgets annexes et les comptes spéciaux gérés par les collectivités territoriales ont dégagé à fin mars 2024 des soldes positifs de 4 MDH et 144 MDH respectivement contre un solde nul pour les budgets annexes et un solde positif de 173 MDH pour les comptes spéciaux à fin mars 2023.

4- EXCEDENT

La situation des charges et ressources des collectivités territoriales dégage un excédent global de 4.649 MDH à fin mars 2024 contre un excédent global de 3.380 MDH enregistré un an auparavant.

L'excédent dégagé à fin mars 2024, soit 4.649 MDH, est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2024.

5- FINANCEMENT

L'excédent dégagé par les budgets des collectivités territoriales à fin mars 2024, auquel s'ajoutent les recettes d'emprunt de 61 MDH a permis le remboursement du principal de la dette pour 758 MDH et la reconstitution des excédents pour 4 MMDH.

6- EXCEDENTS GLOBAUX

A fin mars 2024, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales ont été de 55,5 MMDH. Ils comprennent les excédents des années antérieures et celui de l'année 2024 (4.649 MDH).

Ces excédents sont destinés à couvrir les dépenses programmées et engagées ou programmées, au titre des années antérieures et non payées ainsi que les dépenses engagées en 2024 et non payées.

Le reliquat constitue de la trésorerie disponible destinée au paiement des dépenses exigibles (salaires, eau et électricité, loyers, intérêts de la dette, gestion déléguée, ...).

Les communes interviennent pour 54,9% des excédents globaux des collectivités territoriales.

Répartition des excédents globaux à fin mars 2024

